



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 125

Le jeudi 24 octobre 2024

Président : M. Patrick Weiler



Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le jeudi 24 octobre 2024

• (0815)

[Traduction]

Le président (M. Patrick Weiler (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 125^e réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes.

Comme toujours, je tiens à commencer par signaler que nous nous réunissons sur le territoire ancestral et non cédé du peuple algonquin anishinabe et à exprimer ma reconnaissance pour le fait que nous sommes en mesure de réaliser les importants travaux du Comité sur des terres dont ils sont les gardiens depuis des temps immémoriaux.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 19 juin 2024, le Comité commence l'étude article par article du projet de loi S-16, Loi concernant la reconnaissance de la Nation haïda et du Conseil de la Nation haïda.

De hauts fonctionnaires sont présents aujourd'hui pour répondre aux questions des membres du Comité, le cas échéant.

Nous recevons en personne M. Paul Dyck, gestionnaire des négociations fédérales. Nous accueillons aussi Angela Bate, directrice générale, Julia Marcoux, directrice principale par intérim, Négociations de l'Ouest, et Bruce Hamilton, avocat général, ministère de la Justice, par vidéoconférence — et très tôt le matin, puisqu'ils se joignent à nous depuis la Colombie-Britannique.

Je tiens à remercier tous nos témoins de s'être joints à nous en personne et virtuellement, surtout à une heure aussi matinale.

J'aimerais formuler, à l'intention des membres du Comité, de quelques observations concernant la manière dont le Comité procédera à l'étude article par article du projet de loi S-16.

Comme son nom l'indique, l'étude consiste à examiner tous les articles dans l'ordre où ils figurent dans le projet de loi. Je vais nommer successivement chaque article, qui fera l'objet d'un débat et d'un vote. Bien qu'aucun amendement n'ait été présenté à l'avance au greffier, les députés peuvent proposer des amendements et des sous-amendements pour modifier l'article à l'étude, à condition de les présenter par écrit.

Si un membre souhaite proposer un amendement ou un sous-amendement, je lui donnerai la parole, et il pourra expliquer l'objectif de la modification. Il n'est pas nécessaire de trouver un comitonnaire pour proposer un amendement. Une fois l'amendement proposé, vous devrez obtenir le consentement unanime pour le retirer.

En plus d'avoir été rédigés correctement d'un point de vue juridique, les amendements doivent être recevables sur le plan de la

procédure. Le président peut être amené à déclarer les amendements irrecevables s'ils vont à l'encontre du principe du projet de loi ou s'ils dépassent le champ d'application du projet de loi, deux critères adoptés par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, ou s'ils portent atteinte à la prérogative financière de la Couronne.

Au cours du débat sur un amendement, les députés sont autorisés à proposer des sous-amendements. Ils n'ont pas besoin d'obtenir l'approbation de l'auteur de l'amendement pour le faire.

Un seul sous-amendement peut être examiné à la fois, et ce sous-amendement ne peut pas être modifié. Lorsque quelqu'un propose un sous-amendement pour modifier un amendement, ce sous-amendement est mis aux voix en premier. Ensuite, un autre sous-amendement peut être proposé, ou le Comité peut étudier l'amendement principal et le mettre aux voix.

Une fois que tous les articles ont été mis aux voix, le Comité vote sur le titre et le projet de loi lui-même. Le Comité devra ordonner à la présidence de faire rapport du projet de loi à la Chambre, et ce rapport ne contiendra que le libellé des amendements adoptés et la mention des articles supprimés.

Enfin, si les membres du Comité ont des questions concernant la recevabilité des amendements sur le plan de la procédure, les greffiers législatifs assis à ma droite sont là pour les renseigner à cet égard, mais ce ne sont pas des rédacteurs juridiques. Si les membres ont besoin d'aide pour rédiger un amendement ou un sous-amendement, ils doivent communiquer avec le conseiller législatif.

Je tiens à remercier les députés de leur attention, et je souhaite à tous une étude article par article du projet de loi S-16 qui est productive.

Cela dit, pourquoi ne pas entrer dans le vif du sujet à moins qu'il n'y ait des questions?

• (0820)

M. Jamie Schmale (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock, PCC): J'ai des questions à poser aux hauts fonctionnaires, si vous le permettez.

Le président: Voulez-vous poser ces questions maintenant, ou lorsque nous étudierons ces articles particuliers?

M. Jamie Schmale: Nous pourrions peut-être poser ces questions rapidement, puis passer les articles en revue de façon accélérée, si cela peut vous aider.

Le président: Vous pouvez certainement aller de l'avant.

M. Jamie Schmale: Je ne sais pas à qui adresser ma question. Je l'adresse à toute personne qui souhaite y répondre. Ce seront peut-être nos témoins de la Colombie-Britannique qui le feront à cette heure matinale.

Je voudrais simplement poser quelques questions auxquelles le président a déjà répondu au cours de quelques réunions antérieures, afin de renforcer ses paroles ou d'obtenir une réponse différente.

Depuis combien de temps les négociations liées à ce projet de loi sont-elles en cours? Ils réalisent ce travail depuis des dizaines d'années, mais depuis combien de temps la mesure législative est-elle en cours d'élaboration?

Il n'est pas nécessaire que vous nous donniez une réponse qui est exacte à la minute près. Je veux juste avoir une idée approximative des délais.

M. Paul Dyck (gestionnaire des négociations fédérales, ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord): L'accord sur lequel repose le projet de loi a été signé par les parties en juillet 2023. Le travail d'élaboration du projet de loi a suivi la signature. Nous avons eu une série de discussions avec les Haïdas à ce moment-là. Le travail s'est poursuivi de juillet jusqu'à la présentation du projet de loi en février dernier.

M. Jamie Schmale: Cette question exigera peut-être une réponse à caractère politique.

Un événement a-t-il déclenché le début de ces conversations en juillet 2023, ou s'agissait-il d'une évolution naturelle des choses, étant donné que le Conseil de la Nation haïda s'occupe de ces questions depuis longtemps?

M. Paul Dyck: La nécessité d'élaborer cette mesure législative découle de l'entente de reconnaissance Nang K'uula-Nang K'uulaas qui a été signé en juin. Dans le cadre de ces négociations, la Nation haïda a fait de cet accord sa priorité absolue, avant de conclure des accords de réconciliation plus larges dans le cadre de ce processus. Le projet de loi lui-même est fondé sur cette priorité initiale que nous avons atteinte avec eux en juillet.

M. Jamie Schmale: Je confirme que le projet de loi ne concerne que les citoyens de la Nation haïda. Il n'empiète pas sur les biens détenus par des non-Autochtones, ni sur quoi que ce soit d'autre. Il s'agit plutôt d'un projet de loi portant sur la gouvernance, n'est-ce pas?

M. Paul Dyck: Oui, c'est exact.

M. Jamie Schmale: D'accord.

Est-ce que tous les autres membres du Comité sont satisfaits?

Le président: C'est formidable.

Cela dit, conformément au paragraphe 75(1) du Règlement...

M. Jaime Battiste (Sydney—Victoria, Lib.): Nous ne pouvons pas empiéter sur les droits des Blancs.

Le président: ... l'étude de l'article 1 (titre abrégé) et du préambule est reportée.

Je vais demander si les membres consentent à l'unanimité à regrouper les articles 2 à 10 et à les mettre aux voix tous ensemble.

D'accord. Il semble y avoir consentement unanime.

Les articles 2 à 10 sont-ils adoptés?

(Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des députés: Oui.

Le président: Le préambule abrégé est-il adopté?

Des députés: Oui.

Le président: Le titre du projet de loi est-il adopté??

Des députés: Oui.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des députés: Oui.

Le président: Le Comité ordonne-t-il à la présidence de faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des députés: Oui.

Le président: Eh bien, cela a été vite fait.

Cela dit, je vais voir si nous pouvons présenter le projet de loi à la Chambre plus tard dans la journée, c'est-à-dire à 10 heures. J'espère que nous pourrons faire la demande auprès de la Direction des Journaux.

Nous informons les membres que nous nous réunirons à nouveau lundi. Nous recevrons le ministre des Relations Couronne-Autochtones, le ministre des Affaires du Nord et le ministre des Services aux Autochtones.

Je sais que les membres ont soulevé un point permanent afin d'obtenir une compilation des mémoires et des amendements présentés par nos témoins. Je me demandais si nous pouvions savoir quand cette compilation serait distribuée.

Une voix: Elle le sera d'ici la fin de l'été.

Le président: D'accord. Nous pouvons nous attendre à une compilation de tous les témoignages et les amendements qui ont été présentés dans le cadre de l'étude du projet de loi C-61. Les membres peuvent donc se réjouir à cette perspective.

La date limite pour présenter des amendements à l'avance est fixée à mardi; avant midi, je crois. Je tiens à le rappeler aux députés. Ensuite, jeudi, nous commencerons l'étude article par article du projet de loi C-61. Je tenais à vous le rappeler brièvement.

Cela conclut les travaux que nous devons accomplir aujourd'hui.

Plaît-il aux membres du Comité de mettre fin à la séance?

Des députés: Oui.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>